



## Non remboursement suite à un cambriolage

Par **johanna22**, le **23/05/2008** à **21:32**

bonjour,

Nous étions en colocation et nous nous sommes fait cambrioler une première fois. Mon assurance la MAAF m' a remboursé de la valeur de ce qui a été volé pour ma part. Mon colocataire(GMF) lui n'a pas été remboursé de ces affaires volés et la porte qui a été cassée n'a pas été réparé non plus. Lors de ce cambriolage un autre volet a été abimé mais fermait toujours. J'ai subis un autre cambriolage plus tard et mon assurance cette fois ne veut pas remboursé car elle dit que le volet était abimé donc la garantie n'est pas valable. Cette fois-ci les cambrioleurs ont cassés l'autre fenêtre et une serrure intérieure et volé tout ce qui restait. De plus la MAAF a résilié mon assurance. C'est pourquoi je souhaite savoir si les assurances ont raison et si l'assurance de la propriétaire peut prendre en charge les dégats car nous faisons l'état des lieux fin de ce mois?

Merci de votre réponse

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **20:27**

Bonsoir,

J'ai bien peur que dans cette affaire malheureuse que vous ne sortiez pas de votre malheur. L'assurance pour la 1ère fois vous a remboursé car les conditions de sécurité étaient réunis. Malheureusement pour la 2ème fois, le fait que le volet était abimé, leur donne un motif de non remboursement et ils peuvent selon les conditions énoncées dans le contrat d'assurance résilier.

Quant à l'assurance de votre propriétaire, pour qu'il rembourse il faut qu'il y ait dommage, ce

qui signifie un responsable. Même si l'assurance de la propriétaire venait à rembourser (ce qui m'étonnerait grandement), il se retournerait ensuite contre le ou la responsable en l'occurrence : vous !

J'ai bien peur que pour l'état des lieux que la propriétaire ait le droit de demander réparation des dommages et qu'elle puisse garder en partie ou en totalité la caution ou exiger la différence si le montant est supérieur à la caution.

Je vous conseille de trouver une de vos connaissances qui soit bon bricoleur et qu'il fasse le nécessaire avant l'état des lieux.

PS : L'assurance a pu également soupçonner une tentative d'escroquerie à l'assurance car que disent les statistiques sur le risque d'être cambriolé deux fois de manière rapprochée.

Cordialement,